

Délégation économique et financière du Conseil fédéral
Réunion du 15 mai 1959

Procès-verbal

Présidence: M. le Conseiller fédéral Petitpierre, Chef du Département politique

- M. le Conseiller fédéral Holenstein, Chef du Département de l'économie publique
- M. le Conseiller fédéral Streuli, Chef du Département des finances et des douanes
- M. le Directeur Schaffner
- M. le Ministre Kohli
- M. Homberger
- M. le Directeur Umbricht
- M. le Ministre Soldati
- M. le Professeur Bindschedler
- M. Bruno Müller, Administration des finances
- M. Müller, Département politique
- M. le Directeur général Schwegler
- M. le Directeur général Motta
- M. le Directeur général Iklé
- M. le Directeur Hay
- M. Languetin (procès-verbal)

Ordre du jour:

1. Liquidation de l'Union européenne de paiements
2. Exportation de capitaux vers les pays de la Communauté économique européenne



1. Liquidation de l'Union européenne de paiements

Parmi les négociations sur le règlement des créances et des dettes bilatérales résultant de la liquidation de l'UEP reste notamment en suspens la dette suisse envers l'Allemagne (235,5 millions de francs suisses). La négociation n'a pu être menée à chef car l'Allemagne n'accepte pas la compensation de cette dette avec le solde de la créance suisse (236,1 millions de francs suisses) au titre des avances de clearing. La Suisse n'a pas un droit juridique d'effectuer cette compensation. Elle estime néanmoins qu'une telle opération serait équitable. En effet, pour le règlement du solde du clearing (1 milliard de francs suisses), nous avons consenti à ne pas nous prévaloir de nos droits et à rechercher un mode de règlement sur des bases pragmatiques. Du côté allemand, on avait notamment fait valoir qu'il n'était pas possible à l'Allemagne d'accorder à la Suisse un traitement plus favorable que celui qui résultait pour les puissances occidentales de l'Accord de Londres sur les dettes allemandes. Depuis lors, l'Allemagne a accepté d'accélérer le remboursement de ses dettes envers les puissances occidentales. Il serait légitime qu'elle en fasse de même envers la Suisse.

M. Hay a exposé ces arguments à son collègue allemand du Comité directeur de l'AME, M. von Mangoldt, mais sans succès. Dans le cadre des réunions de la BRI, M. le Directeur général Schwegler a eu un entretien avec le représentant de la Banque centrale allemande qui a promis de s'employer auprès des autorités allemandes pour obtenir le règlement par compensation.

La Délégation du Conseil fédéral

- a) note que le rapport du Comité directeur de l'AME ne sera présenté au Conseil de l'OECE que dans trois ou quatre semaines, ce qui donne à la Suisse un délai supplémentaire pour tenter d'obtenir un règlement conforme à ses désirs;
- b) convient d'attendre le résultat des efforts tentés par le représentant de la Banque centrale allemande;

- c) reconnaît qu'une intervention suisse auprès des autorités allemandes ne serait pas contraire à notre dignité puisque nous ne contestons pas la position juridique de l'Allemagne, mais qu'elle serait néanmoins justifiée par des considérations d'équité;
- d) prie M. le Conseiller fédéral Streuli, au cas où les résultats de ces efforts ne seraient pas satisfaisants, d'exposer une nouvelle fois le point de vue de la Suisse à l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Berne.

2. Exportation de capitaux vers les pays de la Communauté économique européenne

L'incertitude quant au résultat des négociations sur une association économique européenne a conduit la Délégation du Conseil fédéral à inviter, l'année dernière, la Banque nationale à recommander aux banques privées une certaine retenue dans leurs exportations de capitaux vers les pays de la Communauté économique européenne. Il ne s'agissait pas d'édicter un embargo à de telles opérations, mais d'éviter que les banques privées prennent des engagements tels que les autorités suisses se trouvent en présence de faits accomplis. En d'autres termes, les banques privées ne peuvent plus, du fait de l'invitation qui leur a été adressée, se prévaloir d'engagements précis qu'elles auraient contractés pour influencer la décision des autorités fédérales.

La question qui se pose à la Délégation du Conseil fédéral est de savoir si, dans les circonstances présentes, la politique qu'elle a décidée à la fin de l'année passée doit être révisée.

M. le Directeur général Schwegler condamne un article écrit par M. Schweizer, Société de banque suisse, dans lequel le droit de la Confédération d'intervenir dans la question de l'exportation de capitaux était contesté.

Les dispositions de l'article 8 de la loi sur les banques sont appliquées par la Banque nationale après préavis du Département politique, du Département de l'économie publique et du Département des finances. Selon lui, s'il y avait opposition entre les départements considérés et la Banque nationale, il appartiendrait au Conseil fédéral de se prononcer, mais ce cas ne s'est jamais présenté. Tout en faisant des réserves sur l'application de l'article 8 à des fins de politique commerciale, M. Schwegler estime qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant de modifier la politique suisse en ce qui concerne les exportations de capitaux vers les pays de la Communauté. Au surplus, la Suisse n'a pas subi de dommages du fait de cette politique.

La Délégation du Conseil fédéral

- a) note que les raisons qui étaient à la base de la décision prise à la fin de l'année 1958 ne sont pas modifiées. Les Six appliquent des mesures discriminatoires et rien ne permet de prévoir un changement de la position d'ensemble de la Communauté à l'égard d'une association économique européenne;
- b) prend acte d'une déclaration de M. Homberger selon laquelle la Chambre suisse du commerce a reconnu que tous les éléments de notre vie économique doivent être mis au service de notre politique commerciale dans les circonstances difficiles que nous traversons;
- c) convient de la nécessité d'informer les grandes banques de la situation actuelle et des objectifs poursuivis par la Suisse;
- d) prie à cet effet MM. Hohenstein et Streuli de recevoir, dans le proche avenir, les représentants des grandes banques;
- e) convient de réexaminer ultérieurement si notre politique actuelle en matière d'exportation de capitaux vers les Six continue d'être justifiée et d'être compatible avec les intérêts de l'économie suisse.